

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°234/2026

Mise en demeure d'exécuter les travaux d'élagage – ruelle de l'Abreuvoir, propriétés cadastrées AD0160 et ADE0155

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L. 2212-1 et L. 2212-2 chargeant le maire de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques, et
- L. 2212-2-2 autorisant le maire, après mise en demeure restée sans résultat, à faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales, aux frais des propriétaires négligents ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article R. 116-2 5° réprimant d'une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait d'avoir établi ou laissé croître, en l'absence d'autorisation, des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;

Vu le courrier de mise en demeure référencé LP/LB n° 13/26 du 18 mai 2026, adressé à Madame Françoise AUBRY par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 210 471 4925 5, l'invitant à procéder, dans un délai de quinze jours, aux travaux d'élagage, de taille et de remise en état de la végétation débordant de ses parcelles cadastrées section AD n°0160 et section ADE n°0155, empiétant sur le domaine public communal, ruelle de l'Abreuvoir à Épernon ;

Vu le rapport de constatations n° 2026 070004 dressé le 15 juillet 2026 par la police municipale d'Épernon, à la suite d'une vérification effectuée ruelle de l'Abreuvoir, constatant qu'aucun travail d'élagage n'a été entrepris depuis la mise en demeure précitée et que la situation s'est aggravée, la végétation débordant désormais davantage sur la ruelle au point de contraindre les piétons à se pencher pour progresser et de toucher le mur des parcelles situées en vis-à-vis ;

Considérant que la végétation débordant des parcelles cadastrées AD n°0160 et ADE n°0155, propriété de Madame Françoise AUBRY, empiète sur le domaine public communal et que cette situation porte atteinte à la sûreté et à la commodité du passage des piétons sur le domaine public, et est susceptible de porter atteinte à leur sécurité ;



Considérant que, malgré la mise en demeure du 18 mai 2026 lui impartissant un délai de quinze jours pour y remédier, Madame Françoise AUBRY n'a entrepris aucune démarche pour réaliser les travaux d'élagage nécessaires, ainsi que le constate le rapport de la police municipale du 15 juillet 2026 susvisé ;

Considérant qu'il appartient au maire, chargé de la police municipale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, ce qui comprend tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Considérant que le maire est dès lors fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police, et notamment à réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Françoise AUBRY, domiciliée 8 rue de Chimay, 28130 Mévoisins, propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°0160 et section ADE n°0155 sises à Épernon, est mise en demeure de procéder, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du présent arrêté, aux travaux d'élagage, de taille et de remise en état de la végétation débordant desdites parcelles sur le domaine public communal, ruelle de l'Abreuvoir.

ARTICLE 2 : À défaut d'exécution de ces travaux dans le délai imparti, la Commune fera procéder d'office à leur exécution, aux frais de Madame Françoise AUBRY, sans préjudice des poursuites ou sanctions susceptibles d'être engagées conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Épernon, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et affiché en mairie. Il sera notifié à Madame Françoise AUBRY par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné du rapport de constatations de la police municipale n° 2026 070004 du 15 juillet 2026.



ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur Général des Services

Pièce jointe :

- *Rapport de constatations n° 2026 070004 de la police municipale d'Épernon du 15 juillet 2026*

Date de publication en ligne : 30 juillet 2026
Auteur : Julie Kleinpoort, Adjointe au maire

Fait à Épernon, le 28 juillet 2026

Par délégation du maire
Julie Kleinpoort
Adjointe au maire